



Centre éducatif fermé
Savigny-sur-Orge
(Essonne)
2 au 4 février 2010

Contrôleurs : Betty Brahmy, chef de mission,
Bernard Bolze,
Philippe Lavergne.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge (Essonne) du mardi 2 février au jeudi 4 février 2010.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé 2, rue des Palombes à Savigny-sur-Orge (Essonne), le mardi 2 février à 10h et en sont repartis le jeudi 4 février à 15h.

Une réunion de début et de fin de visite s'est tenue avec la directrice du centre éducatif fermé (CEF).

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Les contrôleurs ont rencontré le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'Essonne.

Un rapport de constat a été transmis pour observations au chef d'établissement le 12 avril 2010. Au 8 novembre 2010, aucune réponse n'est parvenue au contrôleur général.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF.

Le CEF est implanté à la ferme de Champagne, vaste domaine acquis par l'administration de l'Education surveillée en 1942, où a ouvert en 1945 le centre d'observation de Paris.

Le bâtiment réservé au CEF se situe parmi d'autres constructions qui abritent une unité éducative d'activités de jour de la PJJ avec de nombreux ateliers, le théâtre du Fil, un centre d'exposition qui retrace l'histoire des prisons et des bagnes d'enfants de 1840 à 1945, un bâtiment désaffecté, siège du futur service d'insertion et de probation (SPIP) de l'Essonne. Le CEF se distingue par son enceinte clôturée. Une partie de l'espace a été vendue à la municipalité : des travaux sont en cours pour réaliser un jardin public et des logements. Ce CEF est géré par la PJJ.

On pénètre dans le domaine par un porche. A l'extérieur aucune mention n'est faite de l'existence du centre éducatif fermé.

Sur la principale artère de la ville, un panneau de signalisation indique : « centre d'éducation surveillée ».

Pour se rendre au CEF par les transports en commun, il faut se rendre de Paris à la gare de Juvisy-sur-Orge par le RER C ou D, puis prendre l'autobus n°486 et descendre à l'arrêt « Debussy-Champagne », situé presque en face du porche d'entrée du domaine.

Les personnes qui viennent en voiture disposent d'un parking à l'extérieur.

Le centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge a été créé par un arrêté du 19 décembre 2008 portant rétroactivement création de la structure à compter du 1^{er} janvier 2007 : « *Il a une capacité d'accueil de 11 places, dont une place réservée pour un(e) handicapé, mixte, de 16 à 18 ans* ».

Le CEF a accueilli le premier jeune en avril 2007 et a toujours hébergé des garçons. En fait la capacité est de dix places et d'une place éventuelle pour un jeune à mobilité réduite.

Le CEF de Savigny-sur-Orge, géré par la PJJ, a été le premier centre éducatif fermé de la région Ile-de-France et reste le seul en attendant l'ouverture prochaine d'un CEF à Saint-Brice (95) et à Combs-la-Ville (77) en 2011. La structure a un statut de *CEF expérimental renforcé en santé mentale*.

Il a été implanté sur les locaux d'un ancien centre de placement immédiat (CPI). Une partie de l'équipe éducative du CPI a choisi de rester travailler au sein du CEF, même si il ne s'agissait pas du même projet éducatif.

Le CEF a fait l'objet de deux audits menés par la direction départementale de la PJJ de l'Essonne en juin 2008 et novembre 2009. L'audit de 2009 avait pour objectif de mesurer l'état de mise en œuvre du plan d'action déroulant de l'audit de 2008. Des incidents récents et une alerte du directeur de la PJJ sur le contexte institutionnel du CEF de Savigny-sur-Orge ont conduit les auditeurs à procéder à un audit de contrôle à compter du 16 mars 2009.

Le CEF dispose d'un terrain d'environ 800m² devant l'entrée et de 650m² derrière le bâtiment. A l'exception d'un barbecue très détérioré et de deux bancs de béton de 1,93m sur 0,46m, aucun équipement ne se trouve sur la pelouse. Quelques places de parking sont à la disposition des membres de l'équipe sur le côté près du portail.

On accède à l'entrée du CEF par un escalier de dix marches qui conduit à un perron et à la porte d'entrée menant au rez-de-chaussée du bâtiment.

La structure comporte quatre niveaux :

- le sous-sol, où se situent des salles d'activités, accessible de l'extérieur aux personnes à mobilité réduite ;
- le rez-de-chaussée comprend la zone administrative, la salle d'activités, le salon de visite des familles, la salle de télévision, la salle informatique, la salle à manger et la cuisine. Un ascenseur dessert ce niveau et le sous-sol, ce qui explique qu'on y a installé la chambre pour personne à mobilité réduite. En fait cette pièce a été transformée en salon d'accueil

pour les visites, mais pourrait être rapidement, selon les informations recueillies, remise en état pour recevoir un jeune handicapé. Une salle d'eau aux normes est contiguë à ce local ;

- le premier étage où se trouvent les dix chambres des jeunes, les deux chambres des éducateurs présents la nuit et les sanitaires ;
- les combles sont inaccessibles, fermés par une grille.

La surface des trois niveaux disponibles est de 750 m².

Le jour de la visite des contrôleurs, huit jeunes étaient placés au CEF.

2.2 Les mineurs placés au CEF.

2.2.1 Le profil des mineurs accueillis.

Sur les huit mineurs actuellement placés au CEF :

- cinq ont été placés par un juge des enfants du tribunal de Paris, deux, par un juge des enfants du tribunal de Nanterre et un, par un juge des enfants de Bobigny ;
- Le plus jeune a seize ans et demi et le plus âgé aura dix-huit ans en mai 2010 ;
- tous sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire ;
- les faits reprochés sont vol avec violence sans ITT, vol avec arme, infraction à la législation sur les stupéfiants, cambriolage, vols en réunion et avec violence...
- le séjour le plus ancien à la date de la visite a commencé le 2 juin 2009 et le plus récent le 24 janvier 2010.

2.2.2 La durée des placements.

En 2009, vingt-neuf jeunes sont sortis du CEF. La durée de leur séjour a été de :

- environ huit mois, pour deux mineurs ;
- six mois, pour quatre ;
- cinq mois, pour trois ;
- quatre mois ou un peu plus pour quatre ;
- trois mois, pour deux ;
- deux mois, ou un peu plus pour huit ;
- un mois, ou un peu plus pour quatre ;
- un est resté cinq jours ;

- un a fugué à l'audience.

Soit une durée moyenne de séjour légèrement supérieure à trois mois et onze jours.

2.2.3 L'activité.

En 2009, le CEF comptabilise 2067 journées d'hébergement, correspondant à une présence moyenne journalière de 5,7 jeunes toute l'année. Janvier est le mois où l'activité est la plus importante avec une moyenne de sept mineurs présents, tandis que l'occupation la plus faible se situe en août avec moins de trois mineurs présents.

Le CEF n'a pas produit de rapport d'activité pour les années 2008 et 2009.

2.3 Les personnels.

L'effectif du CEF comprend trente personnes :

- la directrice ;
- un chef de service éducatif ;
- deux psychologues à temps plein ;
- un psychiatre vacataire, présent une demi-journée par semaine ;
- seize éducateurs dont trois exercent leur activité à 80% et quatre sont contractuels ;
- un éducateur chargé du sport ;
- un professeur technique ;
- un professeur de l'éducation nationale ;
- un agent technique d'éducation ;
- une secrétaire ;
- deux ouvriers professionnels chargés de la cuisine ;
- deux agents spécialistes d'entretien.

Selon les informations recueillies, seuls trois éducateurs qui étaient dans l'équipe du CPI sont actuellement en poste au CEF. La rotation des effectifs serait importante et les demandes de temps partiel correspondraient à une « *façon de se protéger par rapport à la difficulté du travail* ».

Tous les personnels sont volontaires pour travailler au sein du CEF ; beaucoup ont souligné aux contrôleurs l'intérêt du concept mais regrettent l'absence d'une formation spécifique à cet emploi.

2.4 Les locaux.

2.4.1 Les chambres.

On accède aux chambres par un escalier de vingt-et-une marches et une porte, fermée durant la période des activités, temps pendant lequel les jeunes ne peuvent accéder au premier étage.

La surface des dix chambres n'est pas homogène : la plus petite mesure 12,76m² tandis que la plus grande a une surface de 19,80m². Les éducateurs attribuent une « petite » chambre au début du séjour, puis en fonction des progrès du jeune, une plus grande. Inversement durant la visite des contrôleurs, il était prévu de remettre un jeune dans une plus petite chambre car « *il s'installait trop, comme dans un appartement* ».

L'équipement des chambres est identique. Il comprend un lit, une table de chevet, un bureau de 1,20m sur 0,60m muni d'un tiroir et d'un casier, une chaise, un placard comportant un côté penderie (sans cintres) et un côté avec trois étagères, trois patères, un lavabo en émail avec mitigeur, doté d'une tablette de 0,73m sur 0,15m et d'un miroir carré de 0,40m de côté. Selon leur disposition, les chambres disposent d'un nombre différent de fenêtres (de une à trois) ; pour des raisons de sécurité, celles-ci s'entre-ouvrent seulement sur leur partie haute sur 0,30m. La partie basse de 0,97m sur 0,62m n'a pas d'ouverture. Elles sont dotées de volets roulants.

Les chambres sont équipées de paniers en plastique bleu, pour y déposer le linge sale, et de poubelles.

Le jeune peut fermer sa porte de l'intérieur. Les éducateurs peuvent l'ouvrir en cas de nécessité.

Les chambres sont le plus souvent décorées par des photos provenant de magazines, parfois il s'agit de publicités pour des marques de produits coûteux.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux chambres étaient hors service, car les serrures des deux portes avaient été détruites par leurs occupants.

Sur une terrasse, située légèrement en contrebas d'une de ces deux chambres, se trouvaient des bouteilles d'alcool vides.

A l'exception des deux portes, l'ensemble est en bon état.

Les couloirs ne portent aucun élément décoratif.

La chambre réservée à un jeune à mobilité réduite se trouve au rez-de-chaussée, près de l'ascenseur. Selon les informations recueillies, elle n'a jamais été utilisée à cet effet. Elle a été transformée en salon de visite mais son mobilier se trouve au deuxième étage et celle-ci pourrait être aménagée en cas de besoin, comme il a été dit *supra*. Cette pièce a une surface de 17,45m² et dispose d'une salle d'eau attenante de 6m² qui est aux normes pour recevoir une personne handicapée.

2.4.2 Les sanitaires.

A l'étage les jeunes disposent d'une salle d'eau et d'une salle de bains.

La salle d'eau de 11,93m² comporte un lavabo avec un robinet d'eau froide à déclenchement automatique, un miroir, trois patères et un radiateur. Se trouvent également séparés du reste de la pièce par des portes que l'on peut fermer de l'intérieur, un WC en émail sans abattant, avec papier hygiénique et balayette et deux douches. Chaque douche, individuelle, entièrement carrelée, mesure 0,88m sur 0,79m. Chacune est dotée d'un rideau. Il n'existe pas de porte-savon. Les murs sont peints et présentent des cloques dues à l'humidité.

Le sol est carrelé. L'ensemble est propre. Il n'a pas été constaté de mauvaise odeur, contrairement à ce qu'un jeune avait rapporté aux contrôleurs.

Une affiche, signée par le chef de service apposée dans la salle d'eau, demande aux jeunes de mettre le rideau à l'intérieur de la douche afin d'éviter les inondations et de faciliter le travail des agents d'entretien.

La salle de bains, d'une surface de 10,22m², est également accessible aux jeunes, dans les mêmes conditions que la douche (cf. § 6.4 ci-dessous). Elle comporte une baignoire, un lavabo avec miroir, un radiateur, trois patères et une poubelle. Les murs au-dessus de la baignoire et du lavabo sont carrelés ainsi que le sol. L'ensemble est propre.

Au rez-de-chaussée, à côté de la salle à manger se situent les seuls sanitaires ouverts dans la journée, à proximité des salles d'activité : deux WC, sans abattant, avec papier hygiénique et balayette et deux lavabos en émail ne distribuant que de l'eau froide (automatiquement) avec essuie-mains en papier et poubelle.

2.4.3 Les espaces collectifs.

Les espaces collectifs se trouvent au rez-de-chaussée et au sous-sol :

Au rez-de-chaussée on trouve :

- la salle informatique, d'une surface de 10,95m², dotée de deux ordinateurs, deux tables, deux chaises, une carte géographique murale et un meuble de rangement. Le jour de la visite des contrôleurs, les unités centrales avaient été retirées pendant une semaine comme sanction après des incidents dans la pièce.

- La salle d'activités, d'une surface de 20,32m² est équipée de quatre tables de 1,30m sur 0,50m, de sept chaises, d'un bureau, d'un tableau blanc, de deux étagères de rangement avec du matériel scolaire et culturel. Sur une des tables, les jeunes peuvent consulter des magazines tels que *Géo*, *National Geographic*, *Science et vie* et des journaux consacrés aux automobiles. Durant la visite des contrôleurs, s'y tenait une formation « premier secours » sur trois jours. Dans cette pièce ont lieu les activités manuelles et d'enseignement.
- La salle de télévision, d'une surface de 13,74m², est équipée d'un poste de télévision avec lecteur de DVD, de six chaises et d'un meuble comportant une trentaine de DVD et quelques livres. La pièce est accessible après 17h. Les chaînes de la TNT sont accessibles. Il n'existe pas d'abonnement à *Canal+*. La télécommande est gérée par les jeunes.
- La salle à manger d'une surface de 39m² est équipée de trois tables et douze chaises. Les menus ne sont pas affichés. Les espaces de préparation des repas, la réserve et le vestiaire des cuisiniers ne sont pas accessibles aux jeunes ;
- Le salon de visite.

Au sous-sol, des travaux d'aménagement sont en cours. Au jour de la visite sont seulement accessibles :

- Une salle de *cardio-training* de 33,17 m² ;
- Une salle de musculation d'une surface de 33,17m².

2.4.4 Les pièces réservées au personnel.

Au rez-de-chaussée plusieurs pièces sont plus particulièrement réservées aux personnels :

- le bureau de la directrice ;
- le secrétariat ;
- le bureau des professeurs où se trouve l'armoire à pharmacie (cf. § 6.3) ;
- le bureau des psychologues : les entretiens avec les jeunes s'y déroulent ;
- le bureau des éducateurs ;
- la salle de réunion ;
- la cuisine, la réserve, le bureau et le vestiaire des cuisiniers.

A l'étage se trouvent :

- la chambre de l'éducateur assurant la veille couchée, qui dispose d'une salle de bains ;
- le local de l'éducateur qui assure la veille debout ;

- la buanderie ;
- la pièce où se trouve la machine à laver, initialement destinée aux jeunes, maintenant utilisée par les agents d'entretien.

3 LES REGLES DE VIE.

3.1 Le projet de service.

Entre le mois de janvier 2007 et l'ouverture du CEF en avril 2007, les personnels ont travaillé à l'élaboration d'un projet de fonctionnement, encore en vigueur aujourd'hui.

Tous les personnels entendus, quelle que soit leur fonction, ont déploré l'absence d'un véritable projet de service.

Le directeur départemental de la PJJ de l'Essonne a évoqué cette question en la mettant au cœur de la problématique actuelle du fonctionnement de l'institution. Il s'agit également d'une des préconisations de l'audit réalisé en novembre 2009 : « *impulser une nouvelle dynamique dans le projet de service afin de rendre efficiente l'animation et la coordination de l'action éducative* ».

3.2 Le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement rédigé par la direction départementale de la PJJ de l'Essonne et le CEF ne mentionne pas la date de sa rédaction.

Ce document est remis à chaque jeune à son arrivée. La première page mentionne le nom du jeune et la date de remise du règlement. Il comprend six pages ; la dernière porte les signatures du jeune et de la directrice du CEF.

« Le règlement de fonctionnement définit les modalités particulières selon lesquelles sont mises en application les libertés et les droits dont vous bénéficiez ainsi que vos devoirs pendant le temps de placement dans cet établissement. Les obligations et interdits définis par la Loi s'appliquent dans l'établissement comme à l'extérieur ».

Le document aborde ensuite les droits et les devoirs :

- droit à la dignité de la personne et respect des différences ;
- droit au respect de l'intimité et de la vie privée ;
- droit au respect de l'autorité parentale et au maintien des liens familiaux ;
- droit aux relations avec les personnes extérieures à l'établissement : visites, téléphone, correspondance écrite ;

- principe de libre pratique d'une religion et le droit à la liberté de conscience et d'opinion ;
- droit à la santé ;
- droit à la confidentialité ;
- droit à l'information et accès au dossier individuel ;
- les gratifications ;

Ensuite le règlement aborde le devoir de respecter les conditions du placement :

- la participation aux activités ;
- le lever ;
- les repas ;
- les soirées ;
- le coucher ;
- les sorties ;
- la participation à la vie de l'établissement ;
- les obligations ;
- les transgressions ;
- les sanctions.

3.3 La coordination interne.

Il existe une « réunion pédagogique » hebdomadaire le jeudi de 9h30 à 13h30 pour traiter de la situation de l'ensemble des jeunes présents. Selon les informations recueillies, elle est diversement fréquentée. Les éducateurs qui ont travaillé le soir et la nuit précédente n'y assistent pas, de même que ceux qui vont travailler le jeudi soir et la nuit de jeudi à vendredi. Deux éducateurs sont de service avec les jeunes pendant la réunion.

Une réunion sur le fonctionnement de l'institution a lieu tous les quinze jours ou toutes les trois semaines.

Un groupe d'« échanges et de réflexion sur les pratiques professionnelles » a lieu environ tous les deux mois. Le calendrier 2009-2010 est affiché dans la salle de réunion. La dernière rencontre a eu lieu le lundi 18 janvier sur le thème : « comment l'information nous amène-t-elle à la communication - place du jeune dans l'élaboration collective ? » ; la prochaine est prévue le lundi 22 mars et aura pour sujet : « évolution des missions, réforme des politiques publiques : un débat professionnel nécessaire. » Elles se tiennent à la ferme de Champagne de 9h30 à 12h30.

3.4 L'argent de poche.

Chaque jeune reçoit une « *gratification* » de 1,18 euro par jour de présence soit 8,26 euros par semaine. Cette somme lui est remise dans une enveloppe par les éducateurs, si sa chambre est nettoyée. La gratification n'est pas perçue en cas de fugue ou de placement en garde à vue.

Le jeune peut soit économiser en vue d'un achat important, par exemple pour un vêtement ou pour une sortie, soit dépenser au fur et à mesure en achetant des bonbons, des sodas ou des cigarettes. Le coffre du centre est à la disposition des jeunes qui veulent y conserver des sommes importantes.

3.5 Le service de nuit.

Un éducateur travaille de 14h à 23h et assure le dîner, la tisane à 22h et le coucher des jeunes à 22h30 avec ses collègues qui passent la nuit au CEF : un éducateur « en veille debout » et un éducateur « en veille couchée ». Chacun dispose d'une chambre située au même étage que celle des jeunes. Celle de l'éducateur en veille debout est séparée du couloir par une paroi vitrée. Elle est équipée d'un canapé et d'un bureau.

3.6 La surveillance.

Le CEF est entouré d'une palissade en bois et d'un grillage d'une hauteur de 1,80m, doté d'une haie défensive récemment plantée.

Les accès se font par un portail automatique et un « sas piétons ».

Le jour de la visite des contrôleurs, le portail restait ouvert en permanence, suite à un incident lié au froid ayant endommagé le dispositif électronique. Selon les informations recueillies, ceci crée un sentiment d'insécurité pour les professionnels vis-à-vis des jeunes. Il a été relaté aux contrôleurs « *qu'une personne avait été vue aux alentours de 5h du matin aux alentours du CEF, la semaine précédant la visite* ».

Des caméras surveillent les abords extérieurs. Les moniteurs se trouvent dans la chambre de l'éducateur « en veille couchée » et dans le bureau de la secrétaire, sur le mur situé derrière elle.

Aucune caméra n'est installée à l'intérieur du bâtiment.

3.7 Les incidents et leur sanction.

Le « *cahier de consignes* » relate tous les événements quotidiens de l'institution et notamment les incidents.

Durant la visite des contrôleurs, la directrice, d'astreinte à son domicile, a été appelée de nuit, suite à une bagarre entre plusieurs jeunes qui s'en étaient pris à un autre. Elle a décidé qu'il fallait protéger la victime, a demandé à sa mère s'il elle pouvait le reprendre en urgence,¹ a demandé l'accord du parquet et après l'avoir obtenu, a ramené en voiture le jeune à son domicile, à 1h du matin à Paris 11^{ème}. Le jeune n'a pas souhaité porter plainte immédiatement et n'a pas eu besoin de soins médicaux. La directrice a demandé à la mère de déposer plainte au commissariat de Paris.

Le jeune était attendu au CEF le lendemain soir des évènements.

Les problèmes liés à la détention de téléphones portables par les jeunes sont relatés ci-après. (cf. § 4.3)

3.8 Les manquements de nature pénale et les fugues.

Selon la direction, il existe de bonnes relations entre le CEF et le commissariat de police de Savigny-sur-Orge, ce qui permet de faire appel aux policiers en cas de nécessité.

Le choix de la direction est de systématiquement déposer plainte en cas de dégradations, d'insultes ou de violences à l'encontre des jeunes ou des personnels.

Le directeur départemental de la PJJ a fait état d'une décision du procureur général près la cour d'appel de Paris de gérer tous les incidents au tribunal de grande instance d'Evry et non en fonction du tribunal d'origine du jeune.

Il n'existe pas de registre permettant de recenser le nombre de dépôts de plaintes effectués.

En cas de fugue, une procédure est mise en œuvre : plusieurs services doivent être contactés par téléphone et /ou par télécopie en adressant le « *formulaire de déclaration de fugue* » :

- au commissariat de police de Savigny-sur-Orge ;
- au parquet d'Evry ;
- au juge mandant ;
- à la direction départementale de la PJJ, (par télécopie seulement) ;

Les parents doivent être avertis le jour même par téléphone.

Un rapport de fugue doit être adressé dès le lendemain au parquet et au juge mandant.

¹ La mère avait déjà pris son fils en week-end, notamment la semaine précédente.

Dès le retour de fugue du jeune, la même procédure est mise en œuvre en adressant le « *formulaire de levée de fugue* ».

Sur l'imprimé de procédure « *en cas de fugue* », il n'est pas noté qu'il faut avertir les parents du retour du jeune.

3.9 La gestion de l'interdiction de fumer et des addictions.

Le règlement de fonctionnement du CEF précise : « *comme la loi le prescrit, il est interdit de fumer dans l'établissement* ».

En pratique, les jeunes et les professionnels fument dans la journée sur le perron, à l'entrée du bâtiment. Des mégots jonchent le sol en contrebas du perron ; aucun cendrier n'est mis à disposition, seul un sac poubelle est accroché à la balustrade.

Après le dîner, les jeunes remontent dans leurs chambres ; s'ils veulent fumer, un éducateur doit les accompagner sur le perron. Certains fument à la fenêtre de leur chambre. La directrice a tenté de prélever 0,50 euro sur leur gratification (Cf. 3.4) et de leur rendre s'ils n'étaient pas surpris à fumer durant une semaine. Ce dispositif s'est avéré trop compliqué à mettre en œuvre et elle y a renoncé.

Certains jeunes demandent à arrêter de fumer : ils sont adressés soit à un tabacologue du centre hospitalier d'Evry, soit au médecin généraliste.

En ce qui concerne le cannabis, l'accent est mis sur la prévention par le discours éducatif et l'intervention du centre d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (Caarud). Les fouilles à corps ne sont pas pratiquées. Il arrive qu'au retour d'une fugue, on demande au jeune de vider ses poches.

Lorsqu'on trouve un jeune en train de fumer « *un joint* », la direction appelle la police et le jeune est déféré, dans l'intention de « *marquer un rappel à la loi* ». Il est arrivé que la direction demande l'intervention de la brigade cynophile ; peu de cannabis a été découvert. Cependant, en août 2009, 100 grammes de cannabis ont été trouvés au CEF.

Dans le cadre de sanctions internes, il a été proposé au jeune de faire des recherches sur les effets du cannabis, de s'informer sur les risques prévus par le code pénal en cas de consommation. Les parents sont informés, ce qui, selon les informations recueillies, constituerait un élément fort de dissuasion.

En cas de consommation importante, il est proposé au jeune un suivi spécialisé (cf. § 6.2).

4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

4.1 Les visites des familles.

Une pièce aménagée est dédiée à l'accueil des familles et à la visite de leur proche placé au centre. Elle est située à l'entrée de l'établissement, au rez-de-chaussée, à l'intersection de la partie administrative et de la partie hébergement. Meublée d'une table basse, d'une banquette et de fauteuils, elle est propre et claire, éclairée d'une large fenêtre. Les familles sont invitées à y venir aussi tôt que possible, pour un accueil « *institutionnel* » dans les quinze jours qui suivent le placement sur autorisation du magistrat. Les rencontres ont habituellement lieu le samedi ou le dimanche. Il arrive qu'un éducateur aille chercher à la gare de Juvisy-sur-Orge les familles dépourvues de moyen de locomotion.

Il est rapporté que les familles apprécient ces visites dès lors qu'elles ont connu les parloirs d'un établissement pénitentiaire. Tous les cas de figure sont possibles : de la famille omniprésente, à son absence totale.

Les visites peuvent avoir lieu dans l'espace extérieur qui jouxte l'établissement, voire plus loin, pour une durée qui n'excède pas deux heures.

Les éducateurs tentent de trouver des objectifs à la venue des familles : achat de fournitures scolaires, inscription à une école, déjeuner... Plusieurs ont déploré ne pas assez solliciter les familles, tant à l'occasion d'un incident que d'une réussite à valoriser. Ils éprouvent également des difficultés à « *faire entrer les pères dans les situations* » des jeunes.

4.2 La correspondance.

La réception et l'envoi des courriers sont libres. Le courrier adressé au juge est l'objet d'une lecture par un éducateur mais sa rétention en est impossible. Le courrier adressé aux proches est envoyé sans contrôle des éducateurs. Les frais d'envoi sont pris en charge par le centre. Il n'est pas constaté d'abus et ces courriers sont au demeurant peu nombreux.

Les personnes mentionnées expressément sur la mesure de contrôle judiciaire sont les seules à ne pas pouvoir être destinataires d'un courrier.

4.3 Le téléphone.

Les familles sont autorisées à joindre leur enfant au centre par téléphone. Elles doivent se plier aux contraintes des horaires d'activités et de repas et n'appeler qu'entre 17h et 21h30. L'absence de personnel en permanence dans le bureau équipé du téléphone ne rend pas toujours l'opération facile.

Les jeunes sont autorisés à effectuer des appels téléphoniques aux mêmes heures (extensibles si besoin). Les appels ont lieu depuis le bureau des éducateurs et en leur présence. Il leur est remis pour ce faire un ticket de téléphone, valable trois semaines, d'une valeur de dix euros. Il est rapporté que cet avoir permet une durée d'appels vers un téléphone fixe de cinq heures et de trois heures vers un portable.

Il semblerait que la possession irrégulière de téléphones portables, par les mineurs, limite l'accès à la ligne contrôlée. Leur détention générerait des rapports de forces, voire des rixes. Il s'avérerait également que la récupération des téléphones portables d'usage interdit ne fasse pas l'objet d'une exigence absolue mais plutôt d'une négociation : un téléphone portable découvert le 28 décembre 2009 a donné lieu à la rédaction d'une lettre par le mineur qui le détenait : « *j'accepte le principe de l'interdit du portable au CEF. Il est vrai que je ne me cache pas d'en avoir un depuis quatre jours au CEF. Je n'ai pas voulu le donner aux éducateurs. Je m'engage à le remettre à ma mère le 31 décembre* ». Le 5 janvier, un téléphone tombe de la poche du même mineur et n'est pas récupéré par le chef de service. Le 13 janvier, le jeune s'engage à le remettre à la directrice. Il ne lui sera remis, par les policiers, que lors d'un placement ultérieur en garde à vue.

La confidentialité des conversations avec l'avocat est rendue possible par des communications passées depuis le salon d'accueil des familles.

Durant le premier mois de leur placement, les mineurs ne peuvent recevoir ou émettre d'appels que les mardi, jeudi et samedi.

4.4 Information générale sur les droits.

L'arrivant se voit remettre un livret d'accueil portant son nom et la mention *Bienvenue au Centre éducatif fermé*. L'équipe éducative et ses méthodes de travail y sont présentées, comme les possibilités de relations avec la famille, les relations avec le magistrat, le déroulement de la prise en charge avec ses trois modules, l'organisation des journées, le respect des conditions de placement, ainsi que l'intégralité de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003).

Il n'est pas apparu aux contrôleurs que le livret d'accueil soit rédigé dans des termes suffisamment accessibles à leurs destinataires.

Il existe une instance participative ; elle réunit tous les quinze jours de 18 h à 20 h et de façon obligatoire, la directrice, le chef de service, la psychologue et les jeunes. Elle permet de parler du « *vécu institutionnel* » et de recueillir les demandes et projets des jeunes, de travailler sur les règles.

4.5 L'exercice des cultes.

La pratique du culte de son choix est libre. Aucun aumônier ne vient pour autant dans le centre. Il n'est relevé aucune perturbation à propos de la pratique religieuse. Dans l'histoire du CEF, l'absence de nourriture halal a fait problème. La question est aujourd'hui résolue par l'acceptation par les mineurs d'un régime alimentaire non spécifique.

4.6 Les instances de contrôle extérieures.

Le CEF dispose d'un comité de pilotage, réuni une fois par an. Il bénéficie par ailleurs des visites réglementaires de l'inspection de l'hygiène et de la sécurité, de la commission sécurité incendie, de la visite de magistrats d'Evry, juges et parquet (mars 2009) ; du procureur de la République (mars 2009) ; de magistrats d'Evry (mai 2009) ; d'assesseurs de Créteil (juin 2009) ; du commissariat de police d'Evry (février 2009) ; du centre de soins spécialisés aux toxicomanes (juin 2009) ; de la médecine préventive du personnel (juillet 2009).

Les contrôleurs n'ont pu obtenir le document préparatoire au comité de pilotage qui s'est tenu en avril 2009.

La Protection judiciaire de la jeunesse a par ailleurs diligenté deux audits dont les termes devaient faire l'objet d'une annonce aux personnels dans les jours qui suivaient la visite des contrôleurs. Le premier a eu lieu en 2008. Il était consécutif aux 600 demandes d'admission dont la plupart ne correspondaient pas à la vocation du centre. Un audit de suite a été réalisé en mars 2009. Il a été expressément demandé aux contrôleurs de ne pas en faire état, en absence de communication aux personnels.

5 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

5.1 L'orientation et l'arrivée au le CEF.

Les demandes de prise en charge émanent de tout le territoire national, en l'absence d'un maillage encore important du réseau des CEF. Le « recrutement » des mineurs se limite au niveau régional alors que trois demandes sur quatre proviennent d'autres régions et sont donc rejetées, selon des directives de la direction interrégionale de la PJJ.

Dès lors qu'une place est disponible, la préparation de l'arrivée ne peut prendre que trois à quatre jours. Un jeune sur deux arrive en urgence après un déferrement du juge. Un membre de l'équipe éducative fait en sorte d'être présent lors de l'ordonnance de placement aux fins d'être « *clair* » sur la nature du placement.

La chambre qui va héberger le jeune est préparée et l'éducateur qui procède à l'accueil fait visiter le centre à l'arrivant. La directrice le reçoit dans les heures qui suivent ou le jour d'après, pour officialiser le séjour. Il lui est remis une clé USB, tant pour disposer de musique que d'informations utiles à sa réinsertion, mais aussi un réveil et un poste de radio. Certains se voient remettre enfin des vêtements, lorsqu'ils arrivent directement d'une garde à vue. L'accueil institutionnel, dont il a déjà été fait mention, réunit tous les intervenants, le jeune et sa famille pour que soient expliqués les objectifs du placement, du travail, du fonctionnement du CEF.

Au jour du passage des contrôleurs, trois demandes d'admission étaient en attente.

Le budget du centre dépend de la réalisation d'un contrat d'objectif. Obligation lui est faite d'un taux d'activité de 90 % au moins des capacités. Cet objectif n'est pas atteint : la onzième chambre dédiée à un mineur handicapé n'a jamais été occupée, les chambres détériorées et hors service ne font pas l'objet d'une prompte réparation.

Les places ne sont pas systématiquement déclarées vacantes après 48h d'absence (fugue, détention). Le délai pour déclarer la place libre dépend de la situation du jeune.

La direction du centre veille à ne pas se voir imposer des jeunes qui nécessiteraient par exemple une prise en charge psychiatrique. Elle tente d'être vigilante sur l'origine géographique des jeunes : faire en sorte qu'ils ne viennent pas des mêmes quartiers, qu'ils ne se soient pas connus en détention.

Chaque semaine, les effectifs et les places libres sont communiqués à la direction interrégionale de la PJJ.

5.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs.

Selon le cahier des charges régissant le fonctionnement de l'ensemble des CEF, le projet éducatif propre à chaque mineur s'élabore progressivement au long des trois modules à l'aide desquels s'organise la prise en charge du mineur pendant ses six mois de présence.

A Savigny-sur-Orge, les contrôleurs ont constaté que plusieurs acteurs participent à cette élaboration :

- un pôle pédagogique, composé d'une enseignante mise à disposition par l'éducation nationale², d'un professeur technique PJJ spécialisé dans la culture et les savoirs de base et d'un éducateur spécialisé dans l'enseignement sportif ;
- un pôle éducatif, chaque jeune ayant trois éducateurs référents ;
- les deux psychologues du CEF et l'encadrement technique.

Outre les échanges quotidiens d'informations pendant les transmissions, ces professionnels font régulièrement le point sur l'évolution de chaque mineur au cours de réunions de service où de réunions de synthèse spécifiques où sont également conviés les services de milieu ouvert à l'origine de la décision de placement par le magistrat.

² Celle-ci est titulaire du CAPASH, option adolescents en difficulté.

A Savigny, le premier module débute par un bilan scolaire qui intervient dans les premiers jours suivant l'arrivée du mineur. Des contacts sont établis avec le dernier établissement scolaire qu'il a fréquenté afin de recueillir toutes les informations susceptibles d'aider à la connaissance précise de son niveau. Des tests correspondant au niveau du CFG - soit celui de la majorité des mineurs- sont pratiqués afin de déterminer un programme de cours personnalisé. Pendant cette première phase les mineurs ne peuvent sortir de la structure sans être accompagnés par un éducateur.

Tout en poursuivant un travail de remise à niveau, le deuxième module aborde la découverte du monde professionnel par le biais de stages. L'objectif poursuivi est de faciliter la réinsertion du mineur tant par le biais de sa réassurance dans les savoirs de base, que par une découverte de la vie professionnelle et une sensibilisation à la vie culturelle.

Le troisième module est celui de la préparation à la sortie. Une plus grande autonomie est laissée au mineur qui peut se rendre sur un lieu de stage seul ou renouer avec une scolarité dans un établissement extérieur. Lors du passage des contrôleurs, un mineur était scolarisé en lycée professionnel à Boulogne-Billancourt, et un second dans un lycée professionnel parisien. Un passage de relais est préparé avec les services de milieu ouvert qui auront à suivre le mineur à sa sortie. Toutefois, selon un professionnel, un tiers des jeunes quittent le CEF avant d'atteindre la fin de ce dernier module, du fait d'une fugue ou d'une réorientation après un incident. Selon les données communiquées aux contrôleurs, 50% des mineurs placés en 2009 sont restés moins de deux mois (Cf. 2.2.2).

5.3 Le dossier individuel du mineur et la formalisation de la prise en charge.

Les contrôleurs ont examiné les huit dossiers des mineurs présents au moment de leur passage. Chaque dossier est constitué :

- d'un classeur intitulé « *renseignements divers* » qui renferme les décisions judiciaires, les rapports ou notes d'incidents au magistrat, parfois un dossier médical comportant des ordonnances, clichés radiologiques ou échographies (dans un cas), un carnet de santé (dans deux cas), des conventions de stage, des bulletins scolaires pour ceux qui sont scolarisés à l'extérieur, une autorisation parentale de pratiquer des activités à l'extérieur du CEF.
- D'un « *cahier du jeune* » où sont annotés et datés par les référents du mineur, les faits importants liés à son projet, les événements auxquels il a participé, les notes prises pendant les entretiens avec le mineur, les comptes rendu d'audience avec le magistrat, les comptes rendu de rencontre ou d'entretien téléphonique avec la famille ou avec le service de milieu ouvert.

Les annotations contenues dans les cahiers de mineur sont plus ou moins claires et organisées en fonction des référents ; elles ne permettent pas toujours de comprendre et de suivre l'évolution du mineur et le projet qui le concerne. Par ailleurs, si l'on exclut deux dossiers de mineurs arrivés trop récemment pour que soit formalisé leur projet éducatif,

un seul des cinq dossiers « d'anciens » comportait un « document individuel de prise en charge » (DIPC³) complété et exploitable. Il précisait en termes accessibles pour le mineur, le contenu de la décision judiciaire, la finalité de l'action éducative, les moyens arrêtés, les observations du mineur et celles de ses parents.

Dans les autres dossiers, le DIPC était soit absent, soit vierge, soit trop incomplet pour avoir un sens.

5.4 La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive.

5.4.1 La journée type d'un mineur

Les mineurs sont réveillés entre 7h et 8h30. Ils prennent leur petit déjeuner entre 7h45 et 8h45. Selon les interlocuteurs entendus, il est admis qu'ils ne rangent pas leur chambre le matin mais le soir après les activités de la journée.

Les cours débutent à 9h pour s'arrêter à 12h. Les chambres sont alors fermées et ne sont ré-ouvertes qu'entre 12h et 14h. Le déjeuner est pris entre 12h30 et 13h15. Les cours reprennent à 14h pour s'arrêter à 17h. Ils sont suivis d'un goûter puis, au choix, d'un temps libre ou d'activités ludiques : ping-pong, musculation en présence d'un éducateur, télévision.

Le dîner a lieu à 19h ; ensuite les jeunes peuvent prendre une tisane ou une boisson à 22h avant de se coucher à 22h30.

5.4.2 La prise en charge scolaire.

Les mineurs suivent trente heures de cours par semaine répartis entre l'enseignante mis à disposition par l'éducation nationale, le professeur technique de la PJJ qui centre ses interventions sur la vie sociale et professionnelle et l'éducateur sportif. Chaque mineur peut, en fonction de ses besoins :

- suivre des cours adaptés en français, histoire-géographie, mathématiques ;
- travailler à l'amélioration de son expression écrite et orale ;
- découvrir l'informatique, l'utilisation d'un traitement de texte, d'internet, avec la possibilité de passage en interne de l'examen « B2i » ;
- réapprendre des calculs de base en lien avec un stage (tenue de caisse, rappels sur les unités de mesures) ;

³ Ce document rendu obligatoire par la loi du 2 janvier 2002 est pourtant un outil éducatif important conçu pour aider le mineur à être acteur de son projet. Signé par lui-même, ses parents et le directeur du CEF, il engage les signataires sur des objectifs clairs, adaptés et arrêtés avec lui. Ce document énonce les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est doit être actualisé en fonction de l'évolution du mineur.

- se familiariser avec la vie culturelle par le biais de sorties pédagogiques (musées, expositions à Paris ou en banlieue).

Lors du passage des contrôleurs, un groupe de mineurs suivait, au sein du CEF, une formation qualifiante de secouriste (PSC1)⁴. Deux à trois sessions sont organisées par an par le professeur technique qui a la qualification requise pour les animer.

Les cours peuvent être en relation duale, ou en groupe de deux à trois mineurs, sans excéder quatre.

L'emploi du temps hebdomadaire de chaque mineur est affiché dans le bureau des éducateurs. Selon les interlocuteurs rencontrés, c'est le chef de service qui doit théoriquement élaborer ces emplois du temps ; dans les faits, c'est le professeur technique qui s'en charge et qui le soumet au chef de service.

5.4.3 La formation professionnelle des mineurs placés.

Bien que le CEF soit situé à proximité immédiate d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ)⁵, il venait seulement, lors de la visite, d'obtenir que les mineurs placés puissent bénéficier des ateliers présents. La semaine suivant la visite des contrôleurs, trois jeunes du premier module devaient ainsi pouvoir s'y rendre deux demi-journées par semaine : un atelier de mécanique vélo pour le premier, un atelier de mécanique auto pour le second et un atelier de menuiserie pour le troisième.

Par ailleurs, dans le cadre du second module, les intervenants du pôle pédagogique préparent les mineurs :

- aux entretiens de demandes de stage ou d'embauche ;
- à se présenter lors d'un entretien téléphonique ;
- à la rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation ou d'un rapport de stage.

Les intervenants disposent d'un réseau conséquent d'artisans et de petites entreprises de Savigny et des environs, qui acceptent d'accueillir des mineurs. Le CEF s'appuie autant que possible sur les ressources locales : l'Association de formation professionnelle des adultes, l'école de la deuxième chance, les centres de formation des apprentis, *Pôle emploi*.

⁴ Prévention secours civique de niveau 1.

⁵ Services de la PJJ chargés de mettre en œuvre des mesures d'activités de jour (actions d'insertion et ateliers de découverte professionnelle)

5.4.4 Les activités sportives.

Chaque mineur pratique deux heures de sport par jour. L'éducateur spécialisé en charge des activités sportives encadre des groupes de quatre à cinq mineurs, en moyenne, cinq jours par semaine. Ses interventions sont théoriques et pratiques. Il dispense une information adaptée aux mineurs sur l'anatomie et la physiologie qui lui permet d'aborder des thèmes liés à l'hygiène de vie et à la santé. Le week-end est réservé à des activités plus ludiques avec les éducateurs.

Les sports pratiqués en semaine sont surtout individuels :

- boxe ; un sac de frappe présent depuis l'ouverture du CEF, n'a toujours pas été installé ;
- musculation éducative ;
- *cardiotraining* pour les fumeurs ;
- footing.

Des sorties sportives sont également organisées ponctuellement en groupe restreint : plongée, ski.

Le seul sport collectif pratiqué est le football, sur un terrain extérieur. Malgré l'espace disponible, le CEF ne dispose pas de terrain aménagé, même sommairement, pour pratiquer des jeux collectifs.

Pour l'intervenant, toutes les pratiques sportives sont l'occasion d'un apprentissage du respect des règles.

5.4.5 Les activités culturelles.

Des sorties sont organisées pendant les congés scolaires : château de Fontainebleau, exposition Andy Warhol au Grand Palais, le Louvre, le musée de l'esclavage, les monuments parisiens en « bateaux mouche ». Des actions nationales de la PJJ sont aussi utilisées : « des cinés la vie ». L'objectif déclaré est : « *de tourner les mineurs vers l'extérieur* » afin de leur faire découvrir un univers éloigné de leurs repères habituels. Le week-end, des sorties au cinéma sont aussi organisées avec les éducateurs.

6 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE.

6.1 La prise en charge médicale somatique.

Le CEF a un médecin généraliste référent qui exerce son activité dans un cabinet à Savigny-sur-Orge. Il ne se déplace pas : les jeunes sont amenés en consultation par un éducateur. En cas d'urgence, en dehors des horaires de consultation du praticien, il est fait appel à SOS médecins ou, dans les cas plus graves, un éducateur amène le malade aux urgences du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge ou de celui de Longjumeau.

Un chirurgien-dentiste et un dermatologue sont également consultés régulièrement par les jeunes du CEF. Les analyses se font toujours dans le même laboratoire d'analyses médicales. Ces référents permettent de connaître les patients que le CEF leur adresse et acceptent un paiement globalisé mensuel de leurs honoraires.

Des consultations spécialisées ont lieu à l' « *espace-santé-jeunes* » du centre hospitalier Hôtel-Dieu de Paris qui a signé une convention avec les services de la PJJ.

6.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique.

Le statut de « *CEF expérimental renforcé en santé mentale* » explique la présence de deux psychologues à temps plein pour les jeunes. Leurs missions sont distinctes : l'une est chargée du lien avec les familles, l'autre du suivi des mineurs.

Lorsqu'une admission est programmée, les psychologues contactent les structures de la PJJ qui avaient en charge le jeune pour obtenir des éléments le concernant et les rapports des psychologues.

Lors de son arrivée au CEF, les psychologues se présentent et lui annoncent un rendez-vous pour la semaine suivante ou proposent une rencontre plus rapide à sa demande.

Le suivi psychologique se fait lors d'entretiens hebdomadaires, si le jeune adhère à ce rythme.

Des groupes thérapeutiques médiatisés avaient été mis en place pour permettre aux jeunes qui ne supportent pas les entretiens de s'y exprimer. A l'exception d'une réunion jeunes/adultes une fois par semaine sur l'actualité au sein de l'institution, ces groupes ont cessé de fonctionner en avril 2009.

La psychologue en charge de rencontrer les familles le fait dans les services de milieu ouvert, plutôt qu'au CEF. Selon elle, « *les familles ne sont pas assez sollicitées dans le travail éducatif* ». Elle s'interroge sur la place des parents, par exemple lorsqu'un jeune a commis une dégradation à l'intérieur du CEF.

Le psychiatre a une vacation hebdomadaire : il assiste à la réunion d'équipe qui a lieu tous les jeudis de 9h30 à 13h30. Il est ainsi au courant de toutes les admissions. Il reçoit les synthèses des entretiens individuels et de ceux effectués avec les familles réalisés par les psychologues. Il peut assurer des consultations auprès de jeunes ou les adresser au centre médico-psychologique pour adolescents l'Entretemps à Savigny-sur-Orge ou au centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes (CSST) d'Athis-Mons dès lors qu'il existe un grave problème d'addiction.

Si un jeune présente un problème psychiatrique majeur, il est amené aux urgences du centre hospitalier de Longjumeau. Là, il sera vu par un psychiatre qui évaluera la situation et prendra éventuellement la décision d'hospitalisation au centre hospitalier Barthélémy Durand à Etampes (91). Selon les informations recueillies, il est arrivé qu'un jeune âgé de seize ans soit hospitalisé à deux reprises dans un secteur de psychiatrie adulte de cet hôpital, puis suivi à l'Entretemps.

6.3 La dispensation des médicaments.

Les médicaments sont rangés dans une armoire en bois, non destinée à cet usage : il s'agit d'un meuble bas de 1,60m sur 0,48m à deux portes coulissantes, fermant à clé situé dans la pièce dédiée aux professeurs. La clé se trouve sur l'armoire de rangement du matériel d'enseignement.

D'un côté de l'armoire, sont rangées sept boîtes en plastique sur lesquelles est inscrit le nom de chaque jeune. A l'intérieur se trouve l'ordonnance du prescripteur et le sac de la pharmacie contenant les médicaments. Il existe également sept boîtes de gants stériles et six de masques, en raison de la possible propagation de la grippe H1N1.

De l'autre côté, sont placés : la huitième boîte nominative, un carton qui contient des compresses, du sparadrap, des pansements, quatre piluliers, un thermomètre, du sérum physiologique, des pommades pour les brûlures et les entorses, un sac contenant des gouttes de Théralène®, un autre carton rempli de boîtes de pansements, de sparadrap, d'un « kit de secours venin », de bandes de maintien léger pour les articulations.

Malgré l'existence d'un protocole de distribution des médicaments prévoyant l'existence d'une fiche de distribution, les contrôleurs n'ont pas pu mettre en évidence la traçabilité de l'administration des médicaments.

6.4 L'hygiène.

Selon les informations recueillies, les jeunes prennent leur douche soit le matin au réveil, soit après l'activité sportive du matin, avant le déjeuner, soit avant le dîner. Les éducateurs se disent vigilants sur ce sujet. Il arriverait qu'ils soient obligés de rappeler à plusieurs reprises les règles d'hygiène.

L'infirmière départementale qui se rend au CEF une fois par mois est très sensibilisée sur les problèmes d'hygiène, notamment sur le fait que certains jeunes auraient l'habitude de se coucher tout habillés.

Les draps sont changés tous les quinze jours par les agents d'entretien.

Le linge personnel est mis dans des paniers et lavé dans la machine à laver par les agents d'entretien pour éviter que l'appareil soit mis à mal par les jeunes.

7 LA PREPARATION A LA SORTIE.

7.1 Les liens avec les services de milieu ouvert.

Les synthèses avec les services de milieu ouvert qui auront en charge le mineur à sa sortie sont régulières, tous les mois selon un éducateur ou au minimum à la fin de chaque module. Selon un autre éducateur, il n'existe pas d'opposition du milieu ouvert à ce travail de préparation, mais l'investissement dans ce suivi est très variable. Certains travailleurs sociaux de milieu ouvert assimilent le placement en CEF à une parenthèse dans leur suivi et se démobilisent.

Selon les propos entendus, le lien reste encore difficile avec l'unité éducative d'activités de jour qui commence seulement à ouvrir ses portes aux mineurs du CEF.

La directrice indique se déplacer régulièrement dans les services extérieurs pour expliquer le fonctionnement du CEF et faire évoluer les représentations erronées qui en sont faites et qui peuvent persister.

7.2 La nature des sorties.

L'orientation ou la destination des vingt-neuf mineurs sortis du CEF en 2009 a été la suivante :

- neuf ont été remis à leur famille ;
- huit ont été incarcérés ;
- cinq ont fugué ;
- quatre ont été placés dans un centre éducatif renforcé (CER) ;
- deux ont été hébergés dans une famille d'accueil ;
- un a été admis dans un CPI ;
- un seul, en voie d'insertion, est en passe d'acquérir son autonomie.

Le nombre des retours en famille surprend pour des mineurs qui cumulent un parcours judiciaire et, souvent, des handicaps sociaux. Les informations communiquées aux contrôleurs n'ont pas permis de déterminer si ces retours constituaient une orientation par défaut ou l'aboutissement d'un véritable parcours d'insertion.

Le nombre constaté de fugues et d'incarcérations peut interroger, soit sur la pertinence de l'indication initiale de l'orientation en CEF, soit sur l'encadrement proposé au sein de la structure à des mineurs en attente de cadre.

8 OBSERVATION FINALES.

Pour l'ensemble des interlocuteurs rencontrés, malgré les moyens déployés - réunions d'analyse des pratiques tous les deux mois, réunions de service et de synthèse régulières - la prise en charge des mineurs, tous en attente de repères, souffre d'un manque de cohérence et de cohésion des adultes.

Chacun déplore le laxisme d'autres membres de l'équipe, au point que certains expliquent avoir des stratégies pour être de service avec les collègues dont ils partagent le type de positionnement face aux mineurs.

Paradoxalement, l'implication des professionnels, pris individuellement, est réelle. Nombre d'entre eux ont exprimé leur satisfaction d'être éducateur en CEF : « *on a un outil génial* » ; « *on a les moyens de travailler* ».

La réunion de service à laquelle un contrôleur a assisté et où étaient évoqués des incidents récents, était riche d'analyses et témoignait d'un engagement exigeant de la part des professionnels présents.

Malgré les obligations posées par la loi du 2 janvier 2002⁶, la structure n'est pas dotée d'un véritable projet de service, élaboré par l'ensemble des professionnels et qui fasse référence pour chacun d'entre eux. Le projet actuel, obsolète, est un projet de fonctionnement écrit avant l'ouverture du CEF. Les contrôleurs ont constaté qu'il ne garantit pas le bon fonctionnement de l'établissement.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. L'importance de la rotation des effectifs d'éducateurs et leur manque de cohésion face aux mineurs souligne la difficulté de leur travail au sein d'une structure dépourvue de projet d'établissement. Démunis de repères communs, les adultes ne peuvent en transmettre. Il est impératif que le centre éducatif fermé se dote d'un projet de fonctionnement respecté de tous.
2. La courte durée de séjour pour un grand nombre de mineurs ainsi que le faible taux d'occupation interrogent sur son fonctionnement actuel.

⁶ Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

3. Le nombre des retours en famille surprend pour des mineurs qui cumulent un parcours judiciaire et, souvent, des handicaps sociaux. Les informations communiquées aux contrôleurs n'ont pas permis de déterminer si ces retours constituaient une orientation par défaut ou l'aboutissement d'un véritable parcours d'insertion.
4. Les familles devraient être associées plus étroitement à la prise en charge, pas seulement en cas d'incident lors du départ ou du retour du jeune au CEF, mais pour l'ensemble du projet éducatif concernant leur enfant.
5. Le dossier individuel de prise en charge reste virtuel, il est souvent vide ou indigent dans son contenu. Il est indispensable qu'il soit utilisé comme l'outil principal de la prise en charge de chaque jeune présent au CEF.
6. Il conviendrait d'utiliser davantage les ressources de l'unité éducative d'activités de jour qui se trouve sur le même site que le CEF.
7. L'entrée de bouteilles d'alcool devrait être strictement impossible. Les bouteilles vides visibles sur la terrasse en contrebas des chambres ont un caractère incitatif préjudiciable.
8. Alors que certains CEF parviennent à faire respecter l'interdiction de fumer tant par les mineurs que par les adultes, il semble être admis à Savigny que les jeunes fument. Afin d'éviter la présence de nombreux mégots à l'entrée et sur le perron, il conviendrait de mettre à disposition un cendrier.
9. L'environnement immédiat du CEF pourrait faire l'objet d'un entretien plus soigné et d'un aménagement extérieur utilisable par les jeunes.
10. Le CEF devrait faire l'objet d'une signalisation adaptée dans la ville et d'un panneau sur le porche d'entrée.
11. Il est indispensable que le CEF produise un rapport annuel d'activité.
12. Il est nécessaire d'améliorer la maintenance des locaux et des équipements afin de réparer, dans les meilleurs délais, les éventuelles dégradations causées par les jeunes ainsi que le portail.
13. Il serait utile de tenir un registre des dépôts de plaintes effectuées auprès du commissariat de police de Savigny-sur-Orge.
14. La règle en matière de possession de téléphones portables devrait être claire et non négociable : la situation actuelle est source de tensions, voire de conflits préjudiciables au fonctionnement du centre.
15. Le livret d'accueil devrait être rédigé en termes adaptés au public des CEF.
16. Alors qu'il s'agit d'un CEF expérimental renforcé en santé mentale, les groupes thérapeutiques médiatisés pour les jeunes ne supportant pas les entretiens individuels ont été supprimés. Il conviendrait de les remettre en œuvre.

- 17.** Malgré l'existence d'un protocole de distribution des médicaments prévoyant l'existence d'une fiche de distribution, la mise en place d'un registre assurerait la traçabilité de leur administration.

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1	L'historique et les caractéristiques principales du CEF.....	2
2.2	Les mineurs placés au CEF.....	4
2.2.1	Le profil des mineurs accueillis.....	4
2.2.2	La durée des placements.....	4
2.2.3	L'activité.....	5
2.3	Les personnels.....	5
2.4	Les locaux.....	6
2.4.1	Les chambres.....	6
2.4.2	Les sanitaires.....	7
2.4.3	Les espaces collectifs.....	7
2.4.4	Les pièces réservées au personnel.....	8
3	Les Règles de vie.....	9
3.1	Le projet de service.....	9
3.2	Le règlement de fonctionnement.....	9
3.3	La coordination interne.....	10
3.4	L'argent de poche.....	11
3.5	Le service de nuit.....	11
3.6	La surveillance.....	11
3.7	Les incidents et leur sanction.....	11
3.8	Les manquements de nature pénale et les fugues.....	12
3.9	La gestion de l'interdiction de fumer et des addictions.....	13
4	Les relations avec l'extérieur.....	14
4.1	Les visites des familles.....	14
4.2	La correspondance.....	14
4.3	Le téléphone.....	14
4.4	Information générale sur les droits.....	15
4.5	L'exercice des cultes.....	15

4.6	Les instances de contrôle extérieures.....	16
5	ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	16
5.1	L'orientation et l'arrivée au le CEF.....	16
5.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs.....	17
5.3	Le dossier individuel du mineur et la formalisation de la prise en charge.....	18
5.4	La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive.....	19
5.4.1	La journée type d'un mineur.....	19
5.4.2	La prise en charge scolaire.....	19
5.4.3	La formation professionnelle des mineurs placés.....	20
5.4.4	Les activités sportives.....	21
5.4.5	Les activités culturelles.....	21
6	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	21
6.1	La prise en charge médicale somatique.....	21
6.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	22
6.3	La dispensation des médicaments.....	23
6.4	L'hygiène.....	23
7	La préparation à la sortie.....	24
7.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	24
7.2	La nature des sorties.....	24
8	observation finales.....	25
	CONCLUSION.....	25